

CHALLENGE ASA HAUT-VIVARAIS

PILOTES



COPILOTES

RÈGLEMENT 2022

ARTICLE 1 : Présentation

Il est créé, pour la saison 2022, un challenge dit « **Challenge ASA Haut-Vivarais** » ouvert aux pilotes et copilotes licenciés à l'ASA Haut-Vivarais.

Il est organisé par : **l'ASA Haut-Vivarais (0525)**
251 rue Anatole France 07500 Guilhaud-Granges

Les épreuves comptant pour ce challenge sont :

Challenge pilotes et copilotes :

- **Le 26^e Rallye du Bassin annonéen et le 7^e Rallye VHC les 22 et 23 avril 2022 (coef 3)**
- **Le 3^e Rallye des Vallons ardéchois et 3^e Rallye VHC 23 et 24 septembre 2022 (coef 2)**

ARTICLE 2 : Éligibilité

Le challenge est ouvert à tout pilote ou copilote licencié à l'ASA Haut-Vivarais pour la saison 2022. L'inscription est gratuite et automatique lors de l'inscription au Rallye du Bassin annonéen.

La participation du concurrent sera attestée par la présence obligatoire des stickers de l'ASA, de chaque côté du véhicule de course, en dessous des rétroviseurs sur les portières avant, pour la saison 2022.

Un membre du comité directeur organisateur vérifiera la présence des stickers sur chacune des épreuves du challenge. En cas d'absence, aucun point ne sera attribué sans contestation possible.

ARTICLE 3 : Minimum d'inscrits

Le challenge ne sera ouvert qu'avec un minimum de 10 inscrits.

ARTICLE 4 : Attribution des points

Pilotes et copilotes :

Sur les deux épreuves, les concurrents ne marqueront des points que dans leurs classes respectives et suivant le tableau ci-après.

Classement	Classe
1 ^{er}	30 points
2 ^e	24 points
3 ^e	21 points
4 ^e	18 points
5 ^e	15 points
6 ^e	12 points

Ces points seront affectés d'un coefficient :

Coef 3 pour le Rallye du Bassin annonéen.
Coef 2 pour le Rallye des Vallons Ardéchois

Les éventuels ex-aequo seront départagés par le meilleur résultat obtenu au groupe dans chaque épreuve.

IMPORTANT : s'il y a moins de trois partants dans la classe, le nombre de points est divisé par deux.

ARTICLE 5 : Classes retenues

Pour les modernes, les classes de cylindrées seront R5/Rally2, Rally2 Kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, F214, A8, N4, R4, Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211 et N2Série soit 33 classes de cylindrées.

Pour les VHC, on retient les trois classements par groupe :
Groupe 1, 2, 3, 4/5
Groupe N, A et B VHC J
Groupe Rallye Classic de compétition

Dans chaque groupe, on retient :
Classe 1 : jusqu'à 850cm³
Classe 2 : jusqu'à 1150 cm³
Classe 3 : jusqu'à 1300 cm³
Classe 4 : jusqu'à 1600 cm³
Classe 5 : jusqu'à 2000 cm³
Classe 6 : +2000cm³
Classe 7 : jusqu'à 2500 cm³
Classe 8 : + 2500 cm³

Ce qui fait 24 classes en VHC.

ARTICLE 6 : Classement intermédiaire

Un classement intermédiaire sera mis en ligne sur le site internet de l'ASA Haut-Vivarais après le Rallye du Bassin annoncé et le classement final publié de la même façon après le Rallye des Vallons ardéchois.

ARTICLE 7 : Remise des prix

Les prix seront remis à l'issue de l'assemblée générale (fin 2022 ou début 2023).

Sauf cas de force majeure motivé, la présence lors de la remise des prix est obligatoire.

Dans le cas contraire le concurrent sera déclassé.

ARTICLE 8 : Dotations

Pour la saison 2022, les prix suivants seront attribués (révisables pour les éditions ultérieures) :

Challenge Pilotes :

CLASSEMENT	DOTATION
1 ^{er}	Engagement au 27 ^e Rallye National du Bassin annoncé offert
2 ^e	Engagement au 4 ^e Rallye Régional des Vallons ardéchois offert
3 ^e	50% de l'engagement au 4 ^e Rallye Régional des Vallons Ardéchois

Les engagements mis en jeu sont ceux de la catégorie dans laquelle les concurrents se sont engagés (Moderne ou VHC).

Challenge Copilotes :

CLASSEMENT	DOTATION
1 ^{er}	Licence RCC 2023 offerte
2 ^e	50% Licence RCC 2023
3 ^e	Cotisation ASA pratiquant 2023 offerte

Si le copilote souscrit une licence NCC ou supérieure en 2023, il lui sera appliqué une réduction d'un montant égal à celui de la licence RCC (50% pour le second).

ARTICLE 9 : Clause de réserve

Les dotations ne sont pas cessibles.

Aucune contrepartie en numéraire n'est possible.

Pour les pilotes, en cas d'impossibilité de participer pour une cause réelle et sérieuse (cas de force majeure) le prix sera attribué sur l'exercice suivant sans possibilité de nouveau report.

ARTICLE 10 : Annulation du Challenge

Si une des épreuves constituant le challenge devait être annulée quelle qu'en soit la raison, le Challenge serait lui-même annulé.